

Comment pérenniser la gestion forestière en Indonésie

Une mission OIBT en Indonésie a constaté que la corruption, l'exploitation illégale et le commerce illicite sont des obstacles majeurs à la gestion durable des forêts et a fait des recommandations radicales pour la réforme du secteur forestier de ce pays

par Freezailah B. Che Yeom¹ et Cherukat Chandrasekharan²

¹Chef de la Mission

Président du Malaysian Timber Certification Council
freezailah@hotmail.com

²Rapporteur de la Mission

cherukat@vsnl.com

UNE mission technique de l'OIBT a visité l'Indonésie entre mars et septembre 2001 pour examiner comment l'OIBT pourrait aider à formuler des plans visant à réaliser l'aménagement durable des forêts. Le mandat de cette mission mettait l'accent en particulier sur des actions susceptibles de freiner les coupes illégales et sur des questions connexes, y compris la restructuration des industries forestières, l'amélioration des plantations forestières en vue de créer des ressources, le recalcul des valeurs du bois, et la décentralisation du secteur forestier. Le présent article récapitule les principaux résultats de la mission, présentés au Conseil international des bois tropicaux à sa 31^{ème} session en novembre 2001.

Obstacles aux activités illégales

Par définition, les activités illégales sont celles qui se déroulent contrairement à la loi en vigueur. Les systèmes juridiques impliquent une hiérarchie de lois, règles, codes, règlements, décisions etc., et fonctionnent parallèlement aux systèmes institutionnels et judiciaires.

Il est évident que l'existence des lois ne garantit pas en soi qu'elles freineront les activités illégales. En effet, les actes illicites sont souvent perpétrés sous couvert de règles et règlements inventés et de documents falsifiés. Toute action allant à l'encontre des principes enchâssés dans la constitution d'un pays devrait, par conséquent, être considérée illégale. La fréquence d'activités illégales dénote généralement une mauvaise gouvernance.

Parmi les pratiques illégales dans la foresterie indonésienne, la plus grave et la plus manifeste est l'exploitation illégale. En Indonésie, il s'agit d'entorses aux prescriptions régissant l'intensité des coupes, les classes d'arbres dont le prélèvement est autorisé et les abattages à l'extérieur du périmètre des concessions forestières; c'est aussi l'exploitation sans permis par de petites entreprises, la sous-déclaration des volumes et de la valeur du bois prélevé, la fixation des prix de transfert, et d'autres moyens destinés à éviter le paiement de redevances. L'exploitation illégale a lieu non seulement dans des forêts de production mais elle s'est également répandue dans les aires protégées et les parcs nationaux. Le plus souvent, elle s'opère avec la complicité du personnel chargé de faire respecter la loi.

Il est essentiel et urgent, si l'on veut venir à bout de l'exploitation illégale, de veiller à la stricte application de la loi, avec sanctions préventives, et de mettre en place parallèlement un programme visant à lutter contre la corruption au sein des agences chargées de faire respecter les règlements.

Certains rapports indiquent que l'exploitation illégale en Indonésie dépasse de loin la production légale. En 1998, la production illégale de grumes se serait élevée à 57 millions de m³, alors que la possibilité annuelle n'atteignait que 20-22



Visées ambitieuses: majestueux spécimen de *Shorea leprusola*, essence précieuse des forêts indonésiennes qui se raréfie de plus en plus. Le pays pourra-t-il réformer son secteur forestier et adopter l'aménagement durable de ses forêts? Photo: © Gadjah Mada University

millions de m³ (Scotland *et al.* 1999; Dudley 2000). Le total des pertes économiques du pays dues à l'exploitation illégale est estimé à environ 3,5 milliards de dollars des Etats-Unis par an (EIA 2001; Banque mondiale 2001).

Causes de l'exploitation illégale

Les causes de l'exploitation illégale en Indonésie comprennent:

- **une demande de grumes insatisfaite (disponibilité d'un marché):** l'expansion (légale ou illégale) incontrôlée de la capacité de transformation du bois, dépasse largement la capacité de la forêt de produire la matière première ligneuse de façon durable;
- **la rentabilité élevée des opérations illégales et le peu de risques qu'elles font courir:** la situation est aggravée, entre autres, par les ambiguïtés des lois, l'insuffisance de personnel pour la détection des délits, la négligence de la part du personnel chargé de faire respecter les règlements, les conflits d'intérêts, le manque de coopération des organismes exécutifs et la lenteur des poursuites judiciaires; et
- **la cupidité humaine favorisée par une distorsion des valeurs socio-politiques:** la cupidité pousse souvent certains investisseurs à s'embarquer dans des activités illégales lucratives et, ce faisant, à influencer et corrompre des

employés peu scrupuleux d'organismes gouvernementaux compétents.

D'autres facteurs y contribuent également: déficiences dans la gestion des concessions forestières, inefficacité dans la transformation du bois, pauvreté et chômage dans les zones rurales, anomalies dans les droits fonciers, politiques contradictoires concernant l'utilisation des terres, prise en compte insuffisante du bien-être des communautés locales, incitations abusives et manque de participation de la part de la société civile.

Conséquences

Tandis que certains des pires cas d'exploitation illégale (notamment le défrichement en vue d'autres utilisations des terres telles que la plantation de palmiers à huile) entraînent une perte totale du couvert forestier, ce type d'exploitation est associé pour le moins à la dégradation accélérée de la forêt. On estime qu'en Indonésie cette dégradation a déjà compromis des superficies allant jusqu'à 38% des parcs nationaux et des aires de conservation, 46% des forêts de protection et 30% des forêts de production (CFM 1997). Les retombées écologiques de l'exploitation illégale se reflètent dans l'érosion de la biodiversité et d'autres valeurs environnementales. Pour les gouvernements, le coût financier se solde par une perte de revenus énorme.

Mesures visant à freiner l'exploitation illégale

Il est essentiel et urgent, si l'on veut venir à bout de l'exploitation illégale, de veiller à la stricte application de la loi, avec sanctions préventives, et de mettre en place parallèlement un programme visant à lutter contre la corruption au sein des agences chargées de faire respecter les règlements. Les stratégies indispensables incluent la création d'une équipe de lutte contre les coupes illégales, relevant directement d'une autorité supérieure, le renforcement des institutions chargées de traiter les questions de criminalité forestière, et des mesures visant à intensifier la surveillance et la dissuasion.

Ces stratégies devraient être complétées par des réformes dans les systèmes existants de concessions, de délivrance de permis industriels et de subventions; en outre, une interdiction provisoire des exportations de grumes (déjà imposée en octobre 2001 en réponse aux résultats préliminaires de la Mission) faciliterait l'instauration de mesures à court terme pour freiner l'exploitation illégale. Une fois la situation assez bien maîtrisée, il serait alors possible de promouvoir la légalité, en s'appuyant sur un système de certification des bois et d'audit des grumes, en renforçant le rôle de l'Institut indonésien d'écoétiquetage (LEI, organisme national indépendant de certification—voir AFT 9/4, page 12), et en introduisant un système de garanties de bonne exécution pour les concessionnaires.

Des mesures additionnelles seront nécessaires pour limiter l'exploitation illégale; par exemple: faire participer la société civile et établir un système de récompenses, réduire la demande de bois en améliorant les rendements de la transformation, fermer les unités de transformation illégales et imposer la transparence dans la comptabilisation du bois, surveiller la conversion des forêts naturelles (qui sert de prétexte à l'exploitation illégale), invoquer les conventions internationales pour contrôler les exportations de grumes, prévoir avec les pays destinataires des accords sur le traitement

du commerce illicite de grumes, protéger rigoureusement les aires de conservation, et promouvoir de nouvelles sources de bois grâce à la participation de la population à la plantation d'arbres et à l'agroforesterie (voir dans l'encadré un sommaire des mesures recommandées).

La question dont il faut se préoccuper en toute priorité si l'on veut efficacement attaquer l'exploitation illégale est la corruption, ce qui exige une volonté politique sans réserve. Par ailleurs, d'autres réformes à plus long terme en faveur d'un secteur forestier sain et vigoureux aideront également à réduire les abattages clandestins et le commerce illicite du bois. Par exemple, un secteur forestier bien assis et durable contribuant à réduire la pauvreté et le sous-développement—deux situations poussant insidieusement à des actes illicites—aidera également à lutter contre les délits perpétrés dans la forêt. De plus, les réformes du secteur forestier aideront à renforcer les capacités institutionnelles de surveiller les activités forestières. Certaines des réformes recommandées par la Mission sont décrites ci-dessous.

... un secteur forestier bien assis et durable contribuant à réduire la pauvreté et le sous-développement—deux situations poussant insidieusement à des actes illicites—aidera également à lutter contre les délits perpétrés dans la forêt. De plus, les réformes du secteur forestier aideront à renforcer les capacités institutionnelles de surveiller les activités forestières.

Restructuration des industries forestières

Pendant 35 ans, l'Indonésie a connu une croissance phénoménale de la production, de la transformation et de l'exportation du bois. L'utilisation du bois par le secteur industriel est passé d'environ 3,2 millions de m³ en 1967 à plus de 70 millions de m³ en 2000. Le bois est prélevé essentiellement (à quelque 96% en 1998) dans les forêts naturelles.

Une industrie idéalement structurée sera extrêmement efficace. Or la structure des industries forestières en Indonésie

a ses faiblesses, comme par exemple une prédominance de la transformation primaire, la surcapacité et un faible rendement des capacités de production, l'insuffisance des approvisionnements en bois, l'exploitation non durable des forêts, une faible productivité, des taux élevés de gaspillage de matière première, un grand nombre d'unités de transformation illégales, l'utilisation croissante de grumes de provenance illicite, la surcapitalisation, l'endettement résultant d'une mauvaise gestion financière, le manque de coordination des agences gouvernementales, les tensions sociales, et le manque d'informations fiables et cohérentes. Enfin,

Recommandations de la Mission concernant l'exploitation illégale

La lutte contre l'exploitation et autres activités forestières illégales devrait se fonder sur les dispositions pertinentes des lois et des règlements, assorties d'interventions des pouvoirs publics et d'incitations équilibrées. Les recommandations spécifiques visent à:

- imposer une interdiction provisoire aux exportations de grumes, n'excédant pas trois ans;
- mettre en application la certification des bois et l'audit des grumes;
- prévoir des mesures pour augmenter l'effet de dissuasion;
- introduire/faire appliquer un système des garanties de bonne exécution dans les concessions forestières;
- mettre en place un groupe de travail spécial de lutte contre l'exploitation illégale relevant directement du président ou du vice-président d'une autorité supérieure;
- veiller au bien-être socio-économique de la communauté locale et la faire participer en l'associant à la lutte contre l'exploitation illégale;
- modifier et restructurer le système des droits de concession forestière; et
- introduire des mesures spéciales pour protéger les aires de conservation.

des redevances trop basses pour les matières premières, ainsi que d'autres défauts du système des concessions forestières viennent aggraver ces problèmes.

Cette situation est susceptible de perdurer et d'assumer de plus grandes proportions si des mesures énergiques ne sont pas prises immédiatement pour restructurer le secteur. L'inaction aura des incidences sur la sécurité de la matière première, l'emploi, les recettes de l'Etat, le commerce, la productivité, le niveau de vie des populations et la conservation.

Mesures visant à améliorer la structure des industries forestières

Toutes les mesures visant à améliorer la situation doivent chercher à réformer la structure et le fonctionnement des industries forestières, à faire correspondre la capacité de transformation à l'offre durable de matière première, et à supprimer les subventions perverses qui encouragent les malversations et les irrégularités financières. Ces réformes devraient être fondées sur un plan-cadre bien conçu qui préciserait les unités de transformation à fermer ou remplacer, à réparer et rééquiper, et celles qu'il faudrait ramener à des échelles plus petites et simplifier. Le plan-cadre indiquerait également des options de diversification et le besoin ou non d'établir de nouvelles unités pour assurer cette diversification. Il formulerait des propositions pour l'amélioration et l'expansion des plantations forestières industrielles ainsi que pour encourager les petites entreprises tributaires des forêts, la production en aval de produits à valeur ajoutée, la réduction du gaspillage de bois et l'utilisation des résidus, la recherche sur les produits, la vulgarisation et les incitations.

Le bas niveau des redevances perçues ne signifie pas seulement une perte de revenu pour le gouvernement ... Elle peut aussi entraîner d'autres distorsions résultant de bénéfices excessifs obtenus par le biais de malversations, d'activités illégales et d'attributions inadéquates des ressources.

Une des principales incitations à l'accroissement de la productivité dans la filière bois consisterait à fixer des redevances plus élevées sur les grumes et à recourir à des méthodes de fixation des prix destinées à valoriser la matière première en fonction de sa rareté, ce qui peut être obtenu en ramenant la production de grumes à des niveaux durables. Dans une économie ouverte, les prix feraient correspondre la demande et l'offre disponible. En Indonésie, le système de subventions octroyées depuis longtemps par le gouvernement a émoussé les forces du marché; d'où la nécessité d'une intervention appropriée.

Recalcul de la valeur du bois

La valeur du bois, exprimée en droits de coupe ou en valeur du bois sur pied, est la valeur du bois non coupé des arbres sur pied dans la forêt, et c'est ce que l'acheteur ou le concessionnaire devrait payer au propriétaire de la forêt. Il arrive souvent qu'au lieu d'être perçu en une seule fois, ce montant est divisé en plusieurs tranches. Le système indonésien de revenus forestiers comprend 13 tarifs différents dans lesquels les droits de coupe et de reboisement représentent presque 96%.

Les charges de la ressource forestière peuvent constituer un puissant outil pour garantir une bonne gestion. Le taux des

redevances perçues est une indication de l'efficacité avec laquelle une concession d'exploitation est administrée. A cet égard, le calcul de la valeur réelle du bois est important.

Une étude commanditée par l'OIBT (Haeruman 2001) a fait ressortir qu'en 1997-98 le niveau de perception des redevances sur les concessions forestières ne représentait qu'environ 30%, laissant un bénéfice exceptionnel aux concessionnaires, alors qu'en Malaisie elle représente 85% de la différence entre le prix FOB (franco à bord) des grumes et les coûts d'exploitation.

Causes de la faible perception des redevances

Les raisons pour lesquelles la situation actuelle a pu se développer sont:

- l'absence de comptabilisation des ressources forestières et d'un système pour estimer les valeurs de la forêt;
- la pression des droits acquis et des inefficacités dans l'administration publique menant à la sous-estimation des ressources;
- un manque de concurrence lors de l'attribution des concessions d'exploitation;
- les interdictions passées d'exporter des grumes, qui ont empêché la circulation de l'information concernant les prix des grumes sur les marchés internationaux, cette information permettant d'estimer le potentiel de redevances;
- le manque de participation de la communauté à un audit social des activités forestières et l'ignorance du public en la matière;
- la multiplicité des charges et les procédures compliquées de leur perception; et
- l'absence de dispositions obligatoires pour la revue périodique des redevances et des charges.

Conséquences

Le bas niveau des redevances perçues ne signifie pas seulement une perte de revenu pour le gouvernement. Elle a également pour effet de perpétuer une subvention occulte, de se répercuter négativement sur l'investissement dans le développement de la foresterie et de bloquer l'entrée d'opérateurs potentiellement plus efficaces. Elle peut aussi entraîner d'autres distorsions résultant de bénéfices excessifs obtenus par le biais de malversations, d'activités illégales et d'attributions inadéquates de ressources. Le bas niveau des redevances perçues encourage les concessionnaires à détenir de grandes superficies de forêt et a pour effet d'empêcher le type d'évolution nécessaire en matière de foresterie, à savoir le passage de l'extraction de bois mal administrée à la gestion durable de l'écosystème, et de la maximisation des bénéfices à une situation davantage axée sur le bien-être social. Les conséquences du bas niveau des redevances perçues sont aggravées par les pertes dues à l'exploitation illégale et au gaspillage, aucune redevance n'étant perçue dans leur cas.

Mesures visant à améliorer la perception des redevances

Il est indispensable de simplifier l'évaluation des produits de la forêt naturelle si l'on veut améliorer la perception des redevances, éliminer les subventions occultes, limiter les bénéfices exceptionnels et inciter à l'efficacité dans l'utilisation

des ressources forestières. Cela signifie qu'il faudrait lier les charges auxquelles sont soumis les produits forestiers à la rente estimée de la ressource forestière.

Il est fort possible d'améliorer immédiatement la perception des redevances. Les charges imposées sur les grumes doivent être différenciées selon l'espèce, le lieu et la qualité afin de supprimer la tendance à attribuer des valeurs trop élevées. Il est nécessaire d'introduire un élément de concurrence dans la fixation des droits sur le bois et d'autres produits forestiers et d'améliorer le cadre du système de revenus forestiers. En outre, un système de comptabilisation des ressources de la forêt naturelle, lié au système comptable national, doit être introduit pour que le secteur soit davantage conscient de ses responsabilités.

Décentralisation du secteur forestier

Le nouvel esprit de décentralisation en Indonésie est enchâssé dans les lois 22/1999 (sur l'autorité et la responsabilité) et 25/1999 (sur l'équilibre fiscal entre le centre et les régions). Ces lois stipulent que les districts (*kabupaten*) constitueront le niveau principal de fonctionnement du gouvernement local décentralisé; en vertu des nouvelles lois, les *kabupaten* jouissent d'une très large autonomie sauf dans certains domaines particuliers tels que la défense et la sûreté, les affaires étrangères, les affaires fiscales et monétaires, la justice, la religion, les technologies stratégiques, la conservation et la normalisation nationale. Le processus de décentralisation en Indonésie ayant été entrepris à la hâte, les capacités n'ont pas été adéquatement renforcées au niveau décentralisé, ce qui a entraîné par la suite des conséquences, entre autres, pour l'aménagement des forêts.

Aux termes des lois sur la décentralisation, seuls les parcs nationaux et les réserves naturelles doivent relever directement du gouvernement central. Toutes les autres activités forestières seront placées sous la surveillance du gouvernement local. Or actuellement les pouvoirs publics des districts ne sont pas prêts à se charger d'aménagement forestier et n'ont pas d'expérience en la matière.

Problèmes

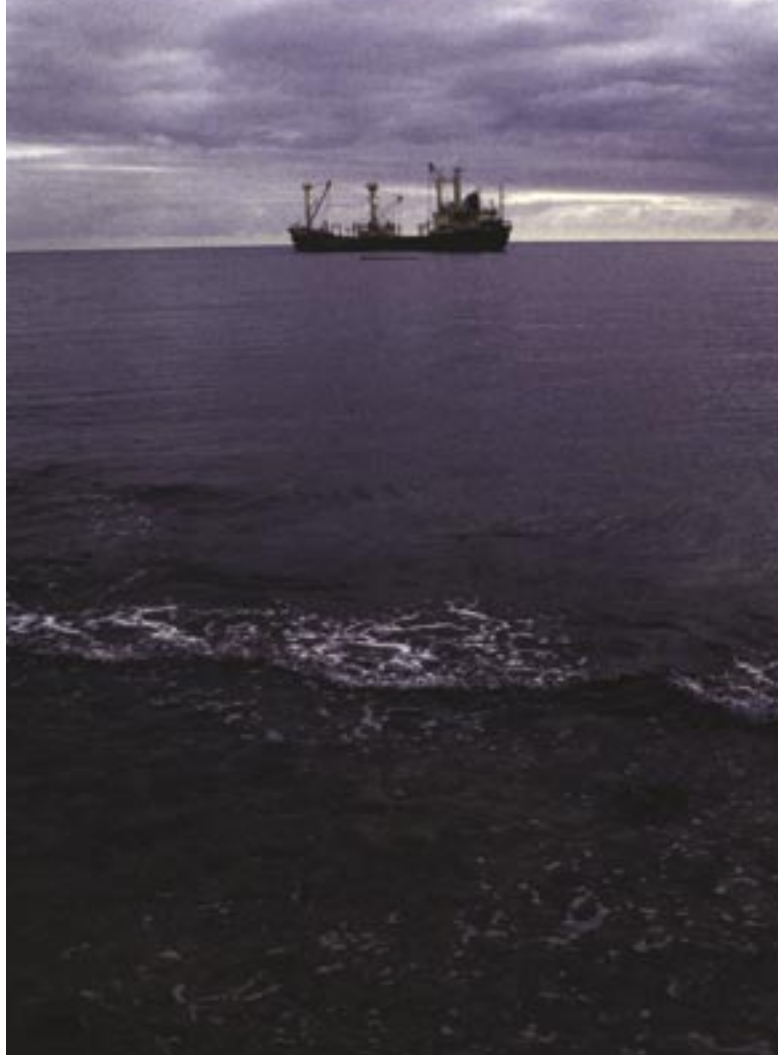
Si les lois 22/1999 et 25/1999 prévoient les moyens législatifs pour mettre en application la décentralisation, le scénario est rendu ambigu par une série de règlements compliqués et contradictoires, sans indication claire quant à la substitution d'une règle par une autre. La loi forestière de base (41/1999) n'a rien fait pour améliorer la situation non plus. Dans un certain nombre de secteurs, l'imprécision risque de donner lieu à de sérieux problèmes, pour ce qui a trait, par exemple:

- au redéploiement de personnel et au partage des avoirs, rôles et responsabilités;
- aux contrats, concessions et autres activités réparties sur plusieurs zones ou plus d'une province;
- à l'investissement dans des plantations forestières dans les zones exemptes de forêts ou peu boisées;
- au règlement de différends concernant les terres et leur jouissance; et
- à la responsabilité de la lutte contre les activités forestières illégales.

Les affres de la décentralisation découlent souvent de malentendus et d'espoirs peu réalistes de la part des parties prenantes. Les problèmes tels que le manque de discipline financière, les anomalies dans le partage des revenus, l'insécurité des ressources, le caractère hétérogène des unités décentralisées, les déficiences institutionnelles et l'absence d'un plan clair de décentralisation s'ajoutent aux difficultés et à la confusion. La tâche que signifie la préparation d'environ 400 districts où mettre en application la décentralisation et mener à bien le processus de transition est d'une telle ampleur qu'elle ne peut être efficacement acquittée en peu de temps.

Conséquences

Ces problèmes entraînent plusieurs conséquences négatives dans des secteurs liés aux forêts. Par exemple, ils ont exacerbé l'exploitation illégale, mené à la



Interdiction: L'Indonésie a temporairement interdit l'exportation de grumes en réponse à la recommandation de la Mission de l'OIBT. Photo: A. Sarre

dégradation des aires de conservation et à la gestion non durable des forêts, et ils ont donné lieu à des conflits et des antagonismes entre différents niveaux de gouvernance et acteurs. Qui plus est, la confusion a fait qu'un grand nombre de revendications et de différends de caractère foncier n'ont pas pu être réglés.

Mesures visant à décentraliser le secteur forestier

Le secteur forestier doit être décentralisé dans le cadre des dispositions générales des lois sur la décentralisation, en fonction des besoins sectoriels et sur la base d'un plan de décentralisation bien conçu. Ce plan devrait inclure: la participation des parties prenantes, la division et le transfert des pouvoirs et des responsabilités, la formulation de règlements pour la mise en application les lois de décentralisation en matière de foresterie, la conception et la mise en place d'institutions possédant les capacités requises aux différents niveaux, un système agréé d'attribution des revenus, des mécanismes de coordination pour éviter toutes interprétations erronées, et un système de suivi et de contrôle.

A ce stade, la décentralisation devrait être opérée au niveau de la province plutôt que du district, le gouvernement central apportant son soutien en matière d'orientation, de conseils et de coordination. Cela peut se faire en invoquant les lois sur la décentralisation et nécessite en outre plusieurs actions parallèles, y compris:

- définir et prendre des décisions relatives à un plan de décentralisation pour la foresterie, par l'intermédiaire d'un organe consultatif de haute niveau;
- élaborer et mettre en application un cadre clair et une stratégie programmée de décentralisation pour la foresterie;
- restructurer le ministère des forêts, renforcer les institutions forestières aux niveaux des provinces et des districts et définir les rôles, responsabilités et pouvoirs de toutes les composantes institutionnelles;
- régler les contestations foncières et garantir la sécurité de jouissance des communautés autochtones;
- faire respecter une discipline financière en faisant participer la société civile;
- procéder à une macro-planification des zones d'activité forestière au

niveau provincial, le gouvernement central se chargeant de synchroniser les plans provinciaux; et

- rendre obligatoire l'aménagement forestier durable, le gouvernement central déterminant des critères et indicateurs appropriés et surveillant leur application grâce à l'intervention d'une multiplicité de parties prenantes.

Nécessité de réformer et renforcer les institutions

Toutes les questions examinées ici subissent l'influence de facteurs institutionnels qui définissent le contexte dans lequel mettre en oeuvre l'aménagement durable des forêts. Elles incluent la politique et la stratégie, la planification et la programmation sous l'égide du programme forestier national, et des réformes institutionnelles. Ces dernières représentent les conditions préalables à satisfaire pour résoudre les problèmes qui se posent dans le secteur forestier parce que, du fait de la décentralisation, bon nombre des institutions précédentes ne sont plus adéquates.

La foresterie indonésienne ... doit choisir entre deux orientations claires: continuer sur la voie de l'épuisement des forêts qui aboutira au déclin rapide de l'apport du secteur dans les domaines socio-économiques et environnementaux, ou se mettre à apporter dans ces domaines des contributions durables à long terme.

Conclusions

La foresterie indonésienne se trouve maintenant à un croisement décisif et doit choisir entre deux orientations claires: continuer sur la voie de l'épuisement des forêts qui aboutira au déclin rapide de l'apport du secteur dans les domaines socio-économiques et environnementaux, ou se mettre à apporter dans ces domaines des contributions durables à long terme. Il ne fait aucun doute que les coûts de la première option sont plus importants que ceux de la seconde. Le choix raisonnable est donc évident.

Le développement durable de la foresterie peut être réalisé et les lois respectées s'ils s'appuient sur des politiques appropriées et s'ils sont soutenus par des stratégies pragmatiques pour débarrasser le secteur du fléau des activités illégales et de la corruption. Les mesures immédiates à prendre en ce sens, telles que proposées par la Mission de l'OIBT, sont:

- mettre en place un Conseil national de la foresterie, le ministère des forêts assumant le rôle de secrétariat (également le secrétariat des groupes de travail spéciaux qui lui sont associés). Ce conseil fonctionnerait comme organisme d'orientation, de consultation et de supervision et serait le chef de file pour formuler le programme forestier national;
- renforcer la mise en application de politiques et de lois visant à mettre fin à l'exploitation illégale;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan stratégique visant à restructurer les industries forestières;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan stratégique échelonné visant à décentraliser le secteur forestier en y incluant des mesures institutionnelles bien conçues et en évitant une réglementation excessive;
- rationaliser et simplifier le programme de la filière industrielle du bois en accordant une place de choix aux entreprises; et

- préparer et mettre en oeuvre dans des districts sélectionnés d'Indonésie un ou plusieurs projet(s) pour démontrer des modèles d'aménagement forestier durable, décentralisé et faisant intervenir toutes les parties prenantes.

Ces mesures initiales peuvent servir à promouvoir le développement durable à long terme de la foresterie en Indonésie.

La Mission a également fait une série des recommandations concernant le développement du secteur des plantations forestières. Le rapport intégral de la Mission peut être consulté sur le site www.itto.or.jp/inside/report.html ou en s'adressant au Secrétariat de l'OIBT (voir l'adresse à la page 2). Après avoir examiné le rapport en novembre dernier, le Conseil international des bois tropicaux a décidé d'accorder des fonds au Gouvernement indonésien pour l'aider à promulguer les résultats de la Mission auprès des fonctionnaires des ministères et des départements appropriés opérant aux niveaux national, des provinces et des districts. Il a également encouragé l'Indonésie à soumettre à l'OIBT des propositions de projets en vue de mettre en application les recommandations de la Mission.

Références

- Banque mondiale 2001. *Forest law enforcement program: East Asia 2001*. Banque mondiale, Jakarta
- Congrès forestier mondial 1997. *Actes du XIe Congrès forestier mondial*. FAO, Rome
- Dudley, R. 2000. *Factors leading to the current illegal logging situation in Indonesia. A systems dynamics view*. Centre pour la recherche forestière internationale. Bogor, Indonésie.
- EIA 2001. *Illegal timber trade in the ASEAN region*. Document d'information pour la réunion préparatoire sur la mise en application de la loi forestière, tenue à Jakarta, les 2 et 3 avril 2001. Environmental Investigation Agency. Washington DC.
- Haeruman, H. 2001. *Critical evaluation of Indonesian decentralisation laws and related regulations with special reference to the forestry sector*. Etude commanditée par l'OIBT dans le cadre de la Mission technique en Indonésie et publiée en annexe au rapport intégral de la Mission.
- Scotland N., Fraser, A. & Jewell, N. 1999. *Roundwood supply and demand in the forest sector in Indonesia*. Indonesia-UK Tropical Forest Management Programme. Jakarta.
- Walton, T. 2000. *Co-ordination and implementation of forest strategy in Indonesia: ten years of history and some directions for the future*. Exposé présenté à l'atelier sur la coordination et la mise en oeuvre d'une stratégie forestière au niveau national, qui a eu lieu à Jakarta du 16 au 18 mai 2000.